

Le divorce pour altération définitive du lien conjugal

Par **Jupiter**, le **21/06/2018** à **23:29**

Bonsoir à tous,

En pleine révision de droit de la famille (qui est loin d'être ma spécialité), je me posais une question pour le moins très pratique (et concrète). Je souhaitais avoir un éclairage de la communauté car malgré mes recherches, je n'ai pas su trouver une réponse très satisfaisante. Bon, pour être honnête, je ne me suis pas lancé dans une recherche très approfondie car c'est seulement une question pour le "fun" mais elle me turlupine tout de même. J'ai donc pensé à vous.

Voilà, comme le titre de mon intervention l'indique, l'hypothèse part d'un divorce pour altération définitive du lien conjugal (ceci dit, ça pourrait être un autre type de divorce contentieux mais je me posais la question dans ce cadre là).

Après dépôt de la requête, il y a tentative de conciliation de la part du JAF. Et là je me demandais que faire si l'époux vit à l'étranger et refuse, pour X raison, de rentrer en France pour suivre la procédure de divorce?

La conciliation, et si elle n'aboutit pas, le divorce lui-même, exige la présence des deux époux. Le juge doit pouvoir les auditionner. A priori, on ne divorce pas en l'absence d'un époux (d'autant que, je crois, l'avocat ne fait qu'assister et non représenter l'époux dans ce cadre là).

Donc je me demandais quelle en serait les conséquences. Techniquement, le divorce n'est pas possible dans ces conditions; mais on ne peut pas non plus forcer le mari à rentrer de l'étranger pour divorcer. Du coup, pas de divorce possible si l'époux s'entête?

Merci (et bonne fête de la musique[smile36])